

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
01-050

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL ET DE SES ÉCOLES AFFILIÉES (96-066)

À l'assemblée du 19 mars 2001, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

- 1.** L'article 5 du Règlement concernant le programme de développement de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées (96-066) est modifié par l'insertion, après les mots « à l'exception de l'aménagement d'une aire de stationnement, », des mots « de la modification des gradins existants et de la construction des nouveaux gradins, ».
- 2.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 5, du suivant :

« Dans le secteur A, l'implantation des nouveaux gradins doit être conforme au plan intitulé « Scénario d'aménagement, le réseau de circulation des piétons » de l'annexe I. La hauteur des nouveaux gradins doit être conforme au plan intitulé « Scénario d'aménagement, coupes secteurs A, E, J et F » de l'annexe I. ».
- 3.** Le paragraphe 3 de l'article 20 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « par l'application des mitigations appropriées; », des mots « la clôture bordant la limite sud du site devra avoir un aspect visuel s'intégrant à son milieu d'insertion; ».
- 4.** L'annexe C de ce règlement est modifiée par l'addition du plan intitulé « Modification des paramètres de développement pour le secteur A », estampillé par le Service du développement économique et urbain le 7 février 2001. *
- 5.** Ce règlement est modifié par l'addition, après l'annexe H, de l'annexe suivante :

« ANNEXE I
PLANS INTITULÉS « SCÉNARIO D'AMÉNAGEMENT, LE RÉSEAU DE CIRCULATION DES PIÉTONS » ET « SCÉNARIO D'AMÉNAGEMENT, COUPES SECTEURS A, E, J ET F » PRÉPARÉS PAR JEAN OUELLET ET JEAN-CLAUDE BOISVERT, ARCHITECTES ET URBANISTES, RÉVISÉS PAR LES ARCHITECTES LEMAY ET ASSOCIÉS, ET ESTAMPILLÉS PAR LE SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET URBAIN LE 13 MARS 2001 ». *

* Voir dossier S010489007.

INFORMATIONS DE BASE

DOSSIER : S010489007

RÉSOLUTION : CO0100604

APPROBATION : s.o.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 24 mars 2001

MODIFICATIONS : aucune